

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES
DES 15 ET 22 MARS 2026
SCRUTIN DU 15 MARS 2026**

N° : 26-9999-185-DESIGNATION_INSTANCE

Le Maire d'Obernai

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code électoral, et notamment ses articles L.46, R.42 à R.44 relatifs à la composition et au fonctionnement des bureaux de vote ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bureaux de vote de la commune sont fixés comme suit :

- | | |
|---------------|--|
| Bureau n°1 : | Hôtel de Ville – bureau n° 1
Place du Marché
67210 Obernai |
| Bureau n° 2 : | Hôtel de Ville – bureau n° 2
Place du Marché
67210 Obernai |
| Bureau n° 3 : | École maternelle Le Parc
204B, route d'Ottrott
67210 Obernai |
| Bureau n° 4 : | École maternelle Freppel
29 rue du Général Gouraud
67210 Obernai |
| Bureau n° 5 : | École maternelle Camille Claudel
2 square Saint Charles
67210 Obernai |
| Bureau n° 6 : | Centre Périscolaire Europe
7 rue du Maréchal Juin
67210 Obernai |
| Bureau n° 7 : | Centre socio-culturel Arthur Rimbaud
2 avenue de Gail
67210 Obernai |
| Bureau n° 8 : | Maison de la Musique et des Associations – Salle Sainte Odile
Cour Athic
67210 Obernai |

Article 2 : La composition du bureau de vote N°1 est arrêtée comme suit :

Président : Mme Isabelle OBRECHT, Adjointe au Maire
Secrétaire : Mme Natacha TOURNOUX
Assesneur 1 : M. Jean-Pierre MARTIN
Assesneur 2 : Mme Anne-Marie SCHOTT

Article 3 : La composition du bureau de vote N°2 est arrêtée comme suit :

Président : Mme Dominique ERDRICH, Conseillère Municipale
Secrétaire : Mme Jacqueline BARTHEL
Assesneur 1 : Mme Pauline KLAER-REIST
Assesneur 2 : Mme Régine GIESSLER

Article 4 : La composition du bureau de vote N°3 est arrêtée comme suit :

Président : M. Benoit ECK, Conseiller Municipal
Secrétaire : M. Philippe BOEHLER
Assesneur 1 : Mme Patricia BUSCHMANN
Assesneur 2 : Mme Michèle BORDY

Article 5 : La composition du bureau de vote N°4 est arrêtée comme suit :

Président : M. Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire
Secrétaire : Mme Camille WILHELM
Assesneur 1 : M. Jean-Louis REIBEL
Assesneur 2 : M. Régis BERTSCH

Article 6 : La composition du bureau de vote N°5 est arrêtée comme suit :

Président : Mme Élisabeth DEHON, Conseillère Municipale
Secrétaire : Mme Dominique SCHEER
Assesneur 1 : Mme Nathalie WEYER
Assesneur 2 : Mme Agnès HAZIR

Article 7 : La composition du bureau de vote N°6 est arrêtée comme suit :

Président : M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire
Secrétaire : Mme Doris OHRESSER
Assesneur 1 : Mme Blandine STAHL
Assesneur 2 : Mme Elma MIRVIC

Article 8 : La composition du bureau de vote N°7 est arrêtée comme suit :

Président : M. Ethem YILDIZ, Conseiller Municipal
Secrétaire : Mme Sandrine MARCHAL
Assesneur 1 : Mme Betty DUFORET
Assesneur 2 : Mme Céline MEY

Article 9 : La composition du bureau de vote N°8 est arrêtée comme suit :

Président : M. Jean-Louis NORMANDIN, Conseiller Municipal
Secrétaire : Mme Lucie WEBER
Assesneur 1 : Mme Jeanine STOEFFLER
Assesneur 2 : Mme Rita GEMEHL

Article 10 : Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Les membres des bureaux de vote exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du Code électoral et des instructions ministérielles en vigueur.

Article 12 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- Aux intéressés,
- Aux archives.

Fait en double exemplaire à Obernai, le mardi 10 mars 2026

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 11 mars 2026.